



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20230919-DL\_190923\_691-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 691/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : **26.09.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

### Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO  
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER  
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures

### Absents

M. Ronan PROTO  
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 691/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**EXTENSION-RESTRUCTURATION DU SITE DE L'A.P.E.I.- ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 244 SISE AVENUE DE CHAMPLAIN AU PROFIT DE L'A.P.E.I. D'ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Dans le cadre du projet d'extension-restructuration de son site sis avenue de Champlain, l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) d'ORANGE, représentée par Monsieur Pierrick BOUTTIER, a, par courrier en date du 27 juillet 2023, confirmé son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section BW n° 244, d'une contenance de 444 m<sup>2</sup> environ, sise avenue de Champlain, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation dudit bien communal, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 187 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine n° DS 9154209 en date du 25 octobre 2022 (estimant la valeur vénale du bien à 157 500,00 €), auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié.
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.
- suppression de l'emplacement réservé n° 6 (élargissement de l'avenue de Champlain) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, grevant exclusivement les parcelles sous emprise du projet d'extension-restructuration du site de l'A.P.E.I. (cadastrées BW n° 244, 479, 841),
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BW n° 244 sise avenue de Champlain, au profit de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) d'ORANGE, représentée par Monsieur Pierrick BOUTTIER (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

Le Secrétaire de séance  
**Celine BEYNEIX**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**

